



45 rue Kléber
92300 – Levallois-Perret
France
www.forvismazars.com



29, rue du Pont
92200 Neuilly sur seine
France
www.grantthornton.fr

Ipsos

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 20 mai 2026 – Résolution n°19

Forvis Mazars SA
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
à Directoire et Conseil de Surveillance
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret
Capital social de 8 320 000 euros – RCS Nanterre N° 784 824 15

GRANT THORNTON
SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
29, rue du Pont
92200 Neuilly sur seine
Capital social de 2 297 184 euros – RCS Nanterre N° 632 013 843

Ipsos SA

Société anonyme

RCS Paris 304 555 634

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 20 mai 2026 – Résolution n°19

A l'assemblée générale d'Ipsos SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à votre société ou à des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, en France ou à l'étranger, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1,5% chaque année du nombre total d'actions constituant le capital social de votre société, étant précisé :

- (i) que le nombre total d'actions susvisé est déterminé lors de chaque utilisation de la présente autorisation par votre conseil d'administration, par rapport au capital social existant à cette date et ;
- (ii) que dans l'hypothèse d'attributions gratuites d'actions à émettre de votre société, ces émissions viendront s'imputer sur le plafond de 1.080.000 euros mentionné au (i) de la 28^{ème} résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le plafond d'une résolution de même nature qui viendrait à lui succéder pendant la durée de validité de la présente résolution.

Votre conseil d'administration vous précise :

- qu'il déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, étant précisé que toute attribution définitive sera soumise en totalité a minima à une condition de performance dite « de profitabilité » mesurée sur la totalité de la période d'acquisition, le critère retenu pour mesurer l'atteinte de cette condition minimale de performance étant que le résultat net Part du Groupe moyen soit positif sur la totalité de la période d'acquisition (la "Condition Minimale") ;
- qu'il subordonnera en outre à trois conditions de performance supplémentaires les attributions définitives au Directeur général de votre société ainsi qu'aux cadres dirigeants membres de la Group Leadership Team « GLT », telles que décrites dans son rapport ;

- les actions attribuées annuellement à chacun des bénéficiaires quel qu'il soit ne représenteront pas un pourcentage supérieur à 0,03% du capital de votre société et, en ce qui concerne le seul Directeur général, à 0,07% du capital de votre société, tel que constaté à la date de décision de l'attribution des actions par votre conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes,

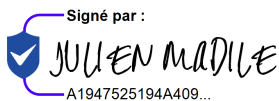
Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 29 avril 2026

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2026

Signé par :

A1947525194A409...

Julien MADILE

Associé

Signé par :

5D8C856602BA412...
Signed by:

8D140E79EF6B4D3...

Virginie PALETHORPE

Associée

Lionel CUDEY

Associé